



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

MAIRIE  
de  
CUBZAC LES PONTS  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-123

Voirie

## ARRETE PORTANT FERMETURE TOTALE DE LA PLACE MARCEL LAGARDE AU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-417-10 et R325-12 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministériel relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande en date du 3 décembre 2025 de M. Le Président de l'OMSSCA

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, place Marcel LAGARDE, pour permettre le déroulement du « Marché de Noël » organisé par l'OMSSCA de Cubzac les ponts

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Afin de permettre le bon déroulement du marché de Noël, la circulation et le stationnement de tout véhicule, non accrédité, sera interdit, place Marcel LAGARDE du vendredi 12 décembre 2025 07h00 au lundi 15 décembre 2025 17h00.

**ARTICLE 2 -** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Les véhicules de secours restent prioritaires.

**ARTICLE 4 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,  
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,  
- le demandeur : M. Le Président de l'OMSSCA

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Cubzac les Ponts, le 3 décembre 2025

Pour le maire et par délégation du Maire le  
3ème adjoint  
Jean-Pierre PRAT

